

RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +

2018 EN RÉTROSPECTIVE

RAPPORT SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +

RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +
RAPPORTO ANNUALE + RAPPORT DE GESTION
RAPPORT DE GESTION + JAHRESBERICHT
ESBERICHT + RAPPORTO ANNUALE +



SWATCH GROUP

Caisse de pensions • Pensionskasse • Cassa pensioni

Jun 2019

RAPPORT SOMMAIRE DE L'ANNEE 2018

CONTENU	PAGE
Chiffres-clés	1
Avant-propos	2
Aperçu de l'année 2018	4
Organes et structure	7
Bilan, compte de gestion, statistiques	11
Votes aux assemblées générales	16
Résumé des modalités d'assurance	17
Explicatif du certificat d'assurance	19
Informations diverses	21

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2018

Total du bilan	CHF	3'621.2 mio
Nombre de sociétés affiliées (assurés actifs uniquement)		53
Performance globale annuelle		-3.87%
Taux technique		3.20%
Capitaux de prévoyance	CHF	3'791.9 mio
Degré de couverture		90.78%
Provisions et réserves techniques	CHF	156.8 mio
Réserves sur placements	CHF	0.0 mio
Frais administratifs (en % du bilan)		0.11%
Nombre de collaborateurs (équivalents plein temps)		22.3
Frais administratifs par assuré (actifs et rentiers)	CHF	163
Nombre d'assurés actifs		17'922
Nombre de pensionnés		7'441

AVANT-PROPOS

Mesdames, Messieurs,
Chères assurées, chers assurés,

Personne ne sera surpris d'apprendre que pour la CPK l'année 2018 n'a pas été réjouissante. Dans le milieu de la prévoyance professionnelle, certains l'ont même qualifiée de "pire année depuis la crise financière de 2008". C'est certainement vrai au regard de l'évolution de la bourse en 2018. En effet, pour la CPK la performance globale de l'année 2018 s'inscrit à -3.9% et présente une perte nette sur placements de CHF -144.4mio, resp. de +9.2% et un gain net sur placements de CHF 322.3 mio l'année précédente. Cette performance n'est pas atypique dans l'environnement des assurances sociales en Suisse en 2018, celle de l'AVS ayant été officiellement communiqué à hauteur de -4.2%.

Au titre de comparaison et afin de contextualiser mieux encore cette performance, les mesures d'assainissement décidées par le Conseil de fondation à la fin de l'année 2017 et introduites avec effet au 1^{er} mai 2018, correspondant (notamment) à une augmentation de cotisations versées de 2% des salaires, représentent sur une base annualisée et un effectif de référence au 31.12.2017, un financement complémentaire de l'ordre CHF 22.8 mio, soit un montant plus de 6 fois inférieur à la perte nette sur placements de 2018! Il n'est malheureusement pas ou ... plus rare que la bourse (en Suisse et dans le monde) enregistre une fluctuation de +1% ou -1% par jour. Appliquée à un portefeuille théorique (coté en bourse, actions et obligations) d'une valeur de CHF 1 mia – celui de la CPK représentait CHF 1.8 milliard au 31.12.2018, une telle fluctuation peut donc représenter une variation à la hausse (plus-value) ou à la baisse (moins-value) de CHF 10 mio en 1 jour! Ces quelques chiffres et réalités illustrent bien l'écart et la tension manifestes entre le caractère très long terme de la prévoyance et l'évolution très erratique – voire irrationnelle – de la bourse à très court terme. Elle nous rappelle également combien il est primordial de se souvenir que l'horizon de la prévoyance professionnelle n'est pas limité à un jour, ni même à 12 mois. Le Conseil de fondation dans son intégralité en est bien conscient et suit l'évolution de la situation avec une très grande attention.

Sans surprise compte tenu de la performance globale décrite plus haut, le degré de couverture, de 97.95% à fin 2017, a passé à 90.78% au 31.12.2018. Il était pourtant proche de 98.7% au 30.04.2018 et à 94.1% au 31.10.2018, soit deux mois avant la fin de l'année. L'évolution 2018 de tous les indices n'est pourtant pas négative, au contraire. En effet, dans le secteur assurance, les effectifs des assurés actifs de la caisse ont progressé de 1'281 personnes en l'espace de 12 mois, alors que le nombre des bénéficiaires de rentes est resté quasi inchangé, ce qui fait évoluer positivement le rapport démographique (ratio entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes) de la caisse à un niveau qui n'avait jamais été atteint depuis la création de la CPK en 1987. Cette évolution est d'autant plus encourageante lorsqu'on prend conscience que l'âge moyen des assurés actifs (de plus de 25 ans) est resté quasi inchangé depuis 2008.

La progression des effectifs des assurés actifs de la caisse témoigne aussi de la santé du Swatch Group, notre employeur, par ailleurs attestée par les chiffres clés publiés déjà en janvier 2019. Leur évolution, comparée aux chiffres 2017, est clairement positive, contrairement à celle de la valeur de l'action. Compte tenu du contexte boursier défavorable, la CPK n'a pas procédé à d'autres réductions du portefeuille d'actions nominatives The Swatch Group SA que celles opérées au début de l'année 2018. Tout en renouvelant sa confiance en cette position, le Conseil de fondation a néanmoins réaffirmé sa volonté de ramener cette position dans les limites autorisées par le législateur, en respectant au mieux un objectif réaliste quant au délai de réalisation, de même que les intérêts financiers de la caisse.

Par ailleurs, la Direction Générale du Swatch Group a reconduit pour 2019 sa participation à hauteur de 60% au financement de la cotisation supplémentaire de 1% à charge des employés. Elle a également décidé de participer aux efforts de financement supplémentaire pour l'année 2018, avec une cotisation extraordinaire à hauteur "de la réserve de cotisation de l'employeur", représentant CHF 5.1 mio.

Enfin, l'évolution du secteur immobilier (hors fonds de placements immobiliers), représentant CHF 677.3 mio au 31.12.2018, a été nettement plus réjouissante et a permis de dégager une performance nette globale de 6.63%, ou CHF 43.1 mio, dont une plus-value de CHF 29.9 mio. Ces montants, inclus dans la performance globale susmentionnée, soulignent l'excellent travail réalisé par la Commission immobilière et la pertinence de la stratégie mise en œuvre par la CPK. La prudence reste toutefois de mise et l'emplacement géographique des biens immobiliers demeure l'un des facteurs clés du succès dans ce domaine.

Pour faire face aux défis futurs, notre Caisse dispose d'un Conseil de fondation motivé et soudé, de commissions bien structurées et efficaces, de collaborateurs acquis à sa cause. Tous s'engagent sans compter et de manière responsable pour défendre les intérêts des assurés. Je les en remercie et sais pouvoir compter sur eux pour prendre les décisions qui nous permettront d'appréhender l'avenir avec plus de sérénité. Mes remerciements s'adressent également à tous les bénévoles, retraités ou non, qui entourent et soutiennent les bénéficiaires de rentes.

J'ai repris la tâche du Président au 1^{er} juin 2018 et tiens à remercier ici, au nom du Conseil de fondation, Monsieur Peter Stierli qui a présidé le Conseil de fondation depuis le 1^{er} juin 2012. Par son engagement pour la Caisse de pensions, il a notamment largement contribué à la mise sur pied des mesures d'assainissement mises en œuvre en 2018, ainsi qu'au renouvellement des statuts, règlements et directives qui constituent les bases du bon fonctionnement de notre Caisse. C'est avec une grande tristesse que nous avons appris que Monsieur Peter Stierli est décédé le 25 décembre 2018. Nous encourageons à vivre intensément et à faire évoluer les choses dans le bon sens dans notre environnement immédiat est aussi une manière d'honorer son passage au sein de notre institution.

La CPK se retrouve donc en situation de découvert pour la 4^{ème} année consécutive. C'est beaucoup et peu tout à la fois, puisque prévoir est une activité qui nous accompagne durant toute notre vie active et même bien au-delà. Soyez assurés que le Conseil de fondation, dont les réflexions portent certes sur le côté financement, mais également sur celui des prestations, met tout en œuvre pour prendre les mesures nécessaires et pertinentes afin de rétablir l'équilibre dans un délai raisonnable. Dans un contexte économique et politique difficile, il nous appartient à tous d'être aussi réalistes et visionnaires que possible, sans "pécher" ni par un optimisme exagéré ni, à l'inverse, par excès de prudence.



Mars 2019

Daniel Niklaus
Président du Conseil de fondation

APERÇU DE L'ANNÉE 2018

GÉNÉRALITÉS

On a toujours l'impression que l'année écoulée a été plus riche en événements que la précédente. Dans ce cas, cela n'est pas qu'une impression.

Odeur de fin de règne pour Angela Merkel qui peine à trouver des appuis pour une coalition gouvernementale. L'administration Trump doit faire face à un très long "shutdown" (problème de financement du budget). Janet Yellen quitte la Banque Fédérale Américaine avec un bilan plutôt positif. Sans surprise, Vladimir Poutine est réélu avec plus de trois-quarts des voix. L'Italie se dote d'un gouvernement à l'équilibre improbable et anti-européen. Des dizaines de conseillers de Donald Trump démissionnent ou se font licencier. Facebook trahit la confiance de millions d'utilisateurs en transmettant des données à une société proche du nouveau locataire de la Maison Blanche. Washington et Pékin sont entrés dans une période de tensions commerciales qui pourrait bien durer. Les deux Corées mettent fin à un stress qui devenait inquiétant. Le président américain dénonce l'accord nucléaire iranien, ce qui signifie la reprise des sanctions pesant sur l'Iran. L'Europe est très divisée pour donner des réponses à la question migratoire. Chaque pays connaît la solution, mais ne l'applique pas chez lui. Le président turc Erdogan procède à de nouvelles purges au sein de l'état, portant à près de 200'000 le nombre de personnes limogées depuis le coup d'état raté. Les Etats-Unis établissent de nouvelles mesures protectionnistes contre la Chine et l'Europe. Le Brexit produit un chaos européen sans précédent, Theresa May est désavouée de toutes parts et tout reste donc à bâtir. Le Brésil se dote d'un nouveau président, d'extrême droite et admirateur du temps de la dictature. Révolte populaire en France, les "gilets jaunes" crient leur ras le bol sans être initiés par des syndicats, des partis politiques ou associations diverses, ils ne fonctionnent que grâce aux réseaux sociaux. Cela devait arriver, les crypto monnaies les plus importantes ont chuté de plus de 80%, pour le plus grand malheur des spéculateurs inconscients.

ASSURANCE

En 2018, un nouveau règlement d'assurance est entré en vigueur. Le taux d'intérêt technique a été abaissé de 3.5% à 3.2% au 31 décembre 2017, l'indemnité funéraire n'est plus assurée et le financement a augmenté de 2.0% depuis le 1^{er} mai 2018, dont 1.6% a été pris en charge par les entreprises et le solde de 0.4% par les employés. Cette mesure a été reconduite pour l'année 2019.

Après 2 années de légères baisses, 2018 est une année record. La CPK a enregistré une hausse exceptionnelle de l'effectif des assurés actifs et risques de 16'641 à 17'922 au 31.12.2018, soit 1'281 affiliés supplémentaires provenant exclusivement d'une croissance interne. Les mouvements se composent notamment de 3'109 affiliations (1'372 en 2017) et de 1'591 démissions (1'241 en 2017).

Le nombre de pensionnés diminue légèrement de 7'476 à 7'441 à l'instar des bénéficiaires de rentes de retraite et de survivants, tandis que celui des bénéficiaires de rentes d'invalidité et d'enfants augmentent continuellement, ceci depuis le 31.12.2015.

Après les baisses minimales de 2016 et 2017, le rapport démographique entre les assurés cotisants et les pensionnés s'améliore. Il passe d'un coefficient de 2.23 à 2.41.

La Caisse a enregistré une baisse des nouveaux retraités de vieillesse, passant de 253 en 2017 à 191 personnes en 2018, dont 4 sont partis en retraite après 65 ans (7 en 2017) et 141 avant 65 ans (195 en 2017). La proportion d'assurés bénéficiant d'une retraite avant 65 ans est de 74% environ contre 77% une année auparavant. L'âge moyen de la retraite est de 63 ans et 6 mois, respectivement de 63 ans et 5 mois en 2017.

73 assurés, soit 38% des nouveaux retraités, ont opté pour un paiement partiel de la rente en capital pour un montant moyen d'environ CHF 148'000.-, respectivement 84 assurés (33%) pour un montant moyen de CHF 177'000.- en 2017. 25% des demandes en capital proviennent d'assurés domiciliés à l'étranger contre 31% l'année passée.

Le nombre de demandes de versement anticipé dans le cadre de l'accession à la propriété est resté stable à 178 (179 en 2017). La somme totale des versements est de CHF 9'692'740.-, soit en moyenne de CHF 54'500.-, respectivement de CHF 8'723'798.- pour une moyenne de CHF 48'700.- en 2017. Le pourcentage des demandes provenant d'assurés domiciliés à l'étranger a augmenté de 46% à 50%.

Le nombre d'apports de libre passage traités dans notre système de gestion est en nette progression, suite logique de l'augmentation importante de l'effectif des assurés actifs. En effet, nous comptabilisons 1'787 apports de libre passage reçus d'institutions de prévoyance précédentes pour une somme d'env. CHF 67.1 mio, contre 828 transferts pour une somme globale de CHF 30.9 mio une année auparavant.

35 assurés ont remboursé partiellement ou en totalité le versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété pour un montant total d'environ CHF 1'392'000.-, respectivement 30 assurés pour une somme de CHF 1'674'000.- en 2017.

Suite à des jugements de divorce, la Caisse a procédé à 39 transferts d'une partie de la prestation de libre passage acquise pendant le mariage en faveur de l'ex-conjoint pour un montant total de CHF 2'852'340.-. En contrepartie, 27 personnes ont racheté la diminution des prestations suite au transfert d'une partie de la prestation de libre passage en faveur de l'ex-conjoint pour un montant de CHF 451'900.-.

Nous avons enregistré 251 apports personnels d'assurés souhaitant améliorer leurs prestations pour une somme de CHF 4'984'123.- contre 218 achats pour un montant de CHF 4'636'159.- une année auparavant.

FINANCES – PLACEMENTS

L'année sous revue ne restera pas dans les annales des caisses de pensions en termes de rendement.

A l'exception de l'immobilier et des hypothèques, tous les rendements des actifs du bilan sont en territoire négatif. Difficile dans ces conditions d'assurer un financement supplémentaire aux cotisations des employés et des employeurs.

Les liquidités déposées en banque sont toujours ponctionnées d'un intérêt négatif de 0.5% à 1.25% par la Banque Nationale Suisse, les obligations suisses ou internationales ont un rendement au mieux de zéro pourcent jusqu'à -1%. Sur les marchés des actions, c'est partout le rouge qui domine, parfois le rouge vif. Le marché suisse a moins souffert que les marchés européens mais davantage que les bourses américaines. Seulement pour le mois de décembre 2018, l'indice phare des américains le S&P500, s'est soldé par un repli de plus de 9%, sa plus forte baisse mensuelle depuis février 2009, et son pire mois de décembre depuis...1931 ! L'année 2018 restera marquée par la baisse spectaculaire de l'indice de la locomotive allemande (le DAX) de près de -18%. Seuls deux indices ont clôturé en hausse...les Emirats Arabes Unis et l'Arabie Saoudite.

Certes, des statistiques disent que depuis 1901, il n'y a jamais deux années de même tendance qui se suivent. Cela nous laisse au moins un peu d'espoir pour les marchés en 2019, ce sur quoi le consensus ne parie absolument pas. On aimerait bien pouvoir se raccrocher à des prévisions de "spécialistes", mais comment s'y retrouver si une banque américaine réputée voit l'indice S&P500 à fin 2019 à 2750 points, alors qu'une grande banque helvétique voit le même indice à... 3'350 points, soit un écart de prévisions de 22%.

PERSPECTIVES

Première constatation, le yen a vraiment fait office l'année dernière de "devise refuge" avec un gain de 2.7%, largement plus que le CH (En USD).

Le réveil de l'or ne présage pas d'une folle croissance, confirmé par les chiffres en demi-teinte de l'économie chinoise. Une hausse du prix du baril de pétrole est envisageable avec un prix moyen de 70 USD, selon un récent sondage de Reuters.

Jamais, depuis la dernière crise financière (2007-2012), les interrogations concernant l'économie mondiale n'auront été aussi importantes: Brexit, manque de vigueur économique en Allemagne, phase de transition de l'économie chinoise, tensions commerciales Chine-Etats-Unis, nouveau gouvernement italien, soulèvement populaire en France, mauvaises performances des entreprises européennes, gouvernement américain divisé, crainte de récession. Rappelons que la Commission européenne a fortement abaissé ses prévisions de croissance 2019 en zone euro, avec un ralentissement particulièrement important en Allemagne et en Italie.

Ne restons pas sur ce constat sombre, bien au contraire, depuis que les marchés boursiers ne sont plus nécessairement le reflet de l'économie ou d'un certain équilibre monétaire, tout est permis, même de voir une année 2019 à l'image de l'année 2017, où une fois encore ce sont les actions qui porteront l'espoir des gérants de patrimoines et responsables de fonds de pensions. Parmi les facteurs d'optimisme notons la situation de l'inflation, que ce soit aux Etats-Unis ou en Europe, qui ne milite plus pour des hausses des taux directeurs. Dès lors, c'est un signal positif pour les marchés. D'autre part, le total des programmes de "rachats d'actions" des sociétés américaines se monte à plus de 800 mia d'USD. Cela devrait avoir un impact positif sur les indices.

Mars 2019

Ph. Salomon
Directeur



ORGANES DE LA CAISSE DE PENSIONS SWATCH GROUP (CPK) PERIODE ADMINISTRATIVE 2017 à 2021

Etat 31.12.2018

CONSEIL DE FONDATION

Président : Daniel Niklaus
Vice-présidents : Thierry Kenel, Jean-Daniel Etienne

Représentants de l'employeur

<u>Membres</u>	<u>Cercle électoral</u>
Pierre-André Bühler	Prod. 1+2
Christian Feuvrier	Prod. 3
Thierry Kenel	S.él.&S.gén.
Daniel Niklaus	Marques 2
Patricia Spozio	S.él.&S.gén.
Thierry Straehl	Marques 1

Suppléants

Stéphane Pittet
Rudi Schmid
Reto Stöckli

Représentants des salariés

<u>Membres</u>	<u>Cercle électoral</u>
Olivier Dicht	Marques 1
Jean-Daniel Etienne	S.él.&S.gén.
Nicole Fleischer	Marques 2
Joël Mussilier	Prod. 1
Isabelle Perrudet	Prod. 3
Laure Simon Bürki	Prod. 2

Suppléants

Patrick Ronchetti
Robin Rossier
Paul Stauffer

Représentants des retraités

Bernard Gigandet
- suppl. Michel Burdet

DIRECTION

Philippe Salomon Directeur (☎ 032 722 56 60)
Resp. département finances

Stéphane Huguenin Vice-Directeur (☎ 032 722 56 20)
Resp. département assurance

Bruno Agerba Sous-directeur (☎ 032 722 56 75)
Resp. services comptabilité / hypothèques / controlling

BASE ET ORGANISATION

Forme juridique, but et siège

Sous le nom Caisse de pensions Swatch Group, Pensionskasse Swatch Group, Cassa Pensioni Swatch Group; (ci-après: CPK), il existe une fondation au sens des articles 80ss CC, 331 CO et 48, al. 2 LPP, dont le siège est au Faubourg de l'Hôpital 3 à Neuchâtel.

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, participant à l'application du régime de la LPP, la CPK gère la prévoyance professionnelle obligatoire et subobligatoire des employés des entreprises suisses du Swatch Group. L'affiliation de nouvelles entreprises est réalisée par une Convention d'affiliation.

Le plan de prévoyance repose sur le système de la primauté des cotisations. En sa qualité d'institution de prévoyance autonome, la CPK supporte elle-même les risques de vieillesse, invalidité et décès.

Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite dans le Registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro 305053 et elle est affiliée au Fonds de garantie.

Acte de fondation et règlements

Statuts et règlements:

- Acte de fondation du 01.10.1987, modifié le 12.02.1990, le 19.05.1999 et le 27.07.2005
- Statuts du 22.03.2017
- Règlement d'organisation du 01.03.2017
- Règlement des nominations et élections du 01.04.2015
- Règlement d'assurance édition 2018
- Règlement sur les engagements de prévoyance du 31.12.2017
- Règlement de liquidation partielle du 01.01.2013
- Règlement sur les mesures d'assainissement du 01.01.2013
- Règlement sur les mesures relatives au respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté, d'intégrité et d'éthique du 01.06.2017
- Règlement de placements du 01.06.2013
- Règlement de la commission de placements du 01.06.2013
- Règlement de la commission immobilière du 01.05.2017
- Règlement de la commission assurance du 01.05.2017
- Règlement sur l'exercice du droit de vote du 01.03.2017

Directives:

- Stratégie immobilière de la CPK Swatch Group du 23.11.2011
- Directives générales concernant les prêts hypothécaires du 26.08.2015
- Directive concernant la définition du salaire cotisant auprès de la CPK du 01.09.2016
- Mode de rémunération de la direction du 21.05.2012

COMMISSIONS

Etat 31.12.2018

Commission de placements

Président : Thierry Straehl

Membres : Marcel Bürgi, Thierry Kenel, Daniel Niklaus, Philippe Salomon, Peter Steiger

Secrétaire : Gianni Narduzzi

Commission immobilière

Président : Reto Stöckli

Membres : Martin Gehrig, Thierry Kenel, Olivier Reichlen, Rudolf Schmid, Thierry Straehl

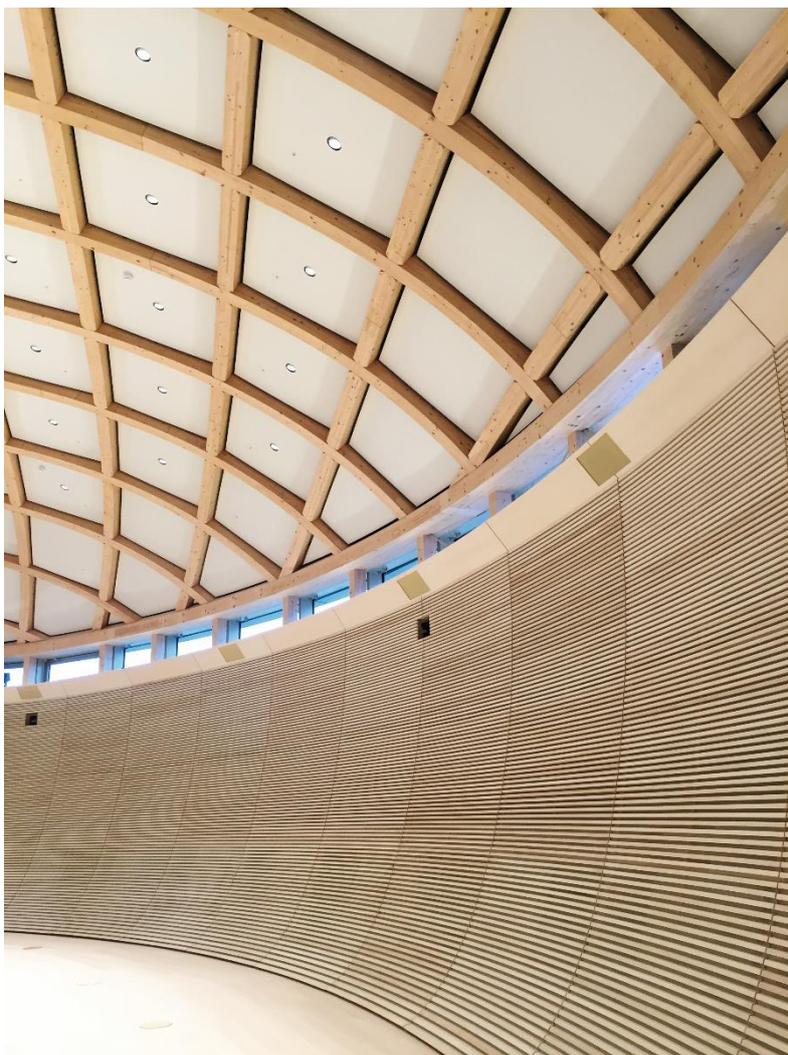
Secrétaire : Oliver Paasch

Commission assurance

Président : Pierre-André Bühler

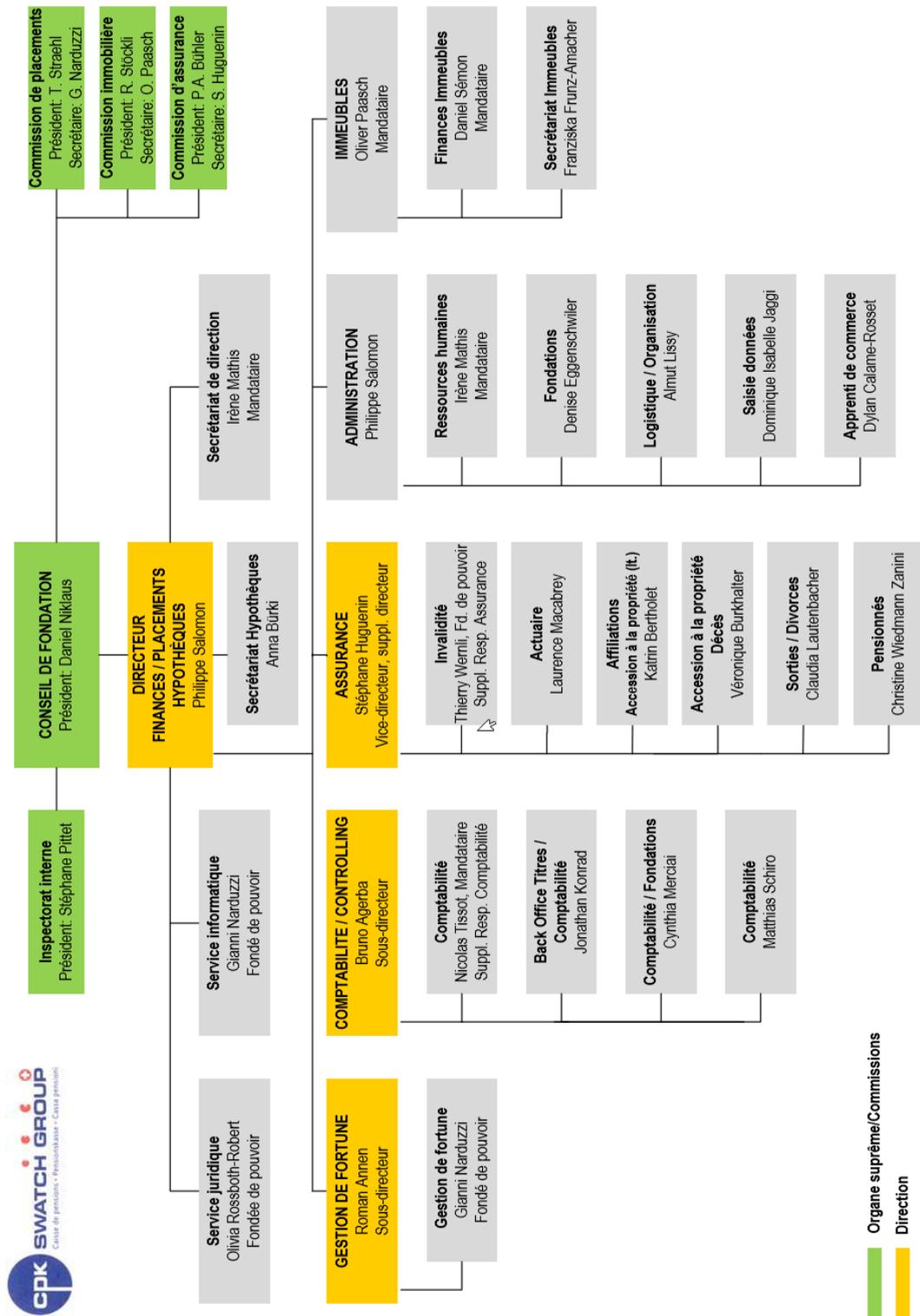
Membres : André Bernet, Hans Rudolf Gottier, Yves Morel, Joël Mussilier; Laure Simon Bürki

Secrétaire : Stéphane Huguenin



ORGANIGRAMME

Etat juin 2019



█ Organe suprême/Commissions
█ Direction

Tous les départements/services participent à la gestion des fondations

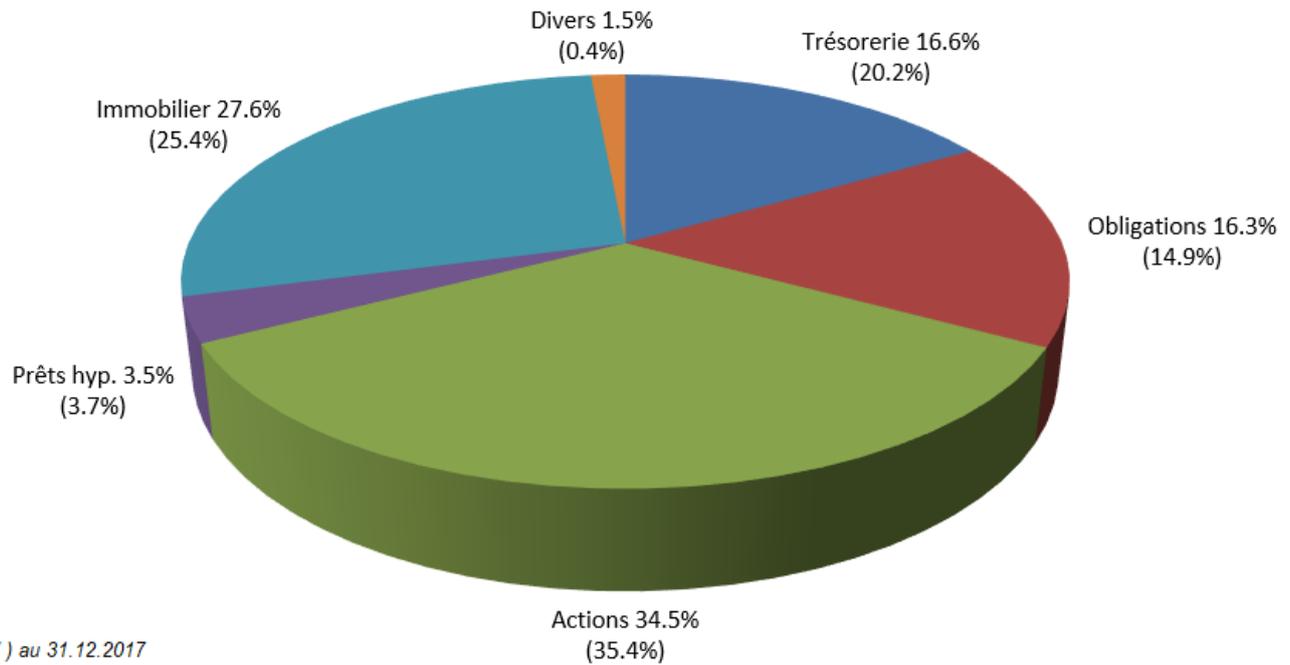
BILAN

	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
ACTIF		
Trésorerie	599'489'961.25	754'665'838.13
Débiteurs		
• Divers	11'352'208.48	9'356'884.25
• Chez l'employeur	1'537'288.00	763'136.50
• Instruments fin. dérivés	38'883'434.35	0.00
Prêts hypothécaires	128'367'942.30	137'552'288.50
Titres		
• Obligations	589'973'384.00	558'363'873.00
• Actions	1'056'501'641.00	1'043'016'974.00
• Actions chez l'employeur	193'220'000.00	281'286'392.00
Immeubles / FP immobiliers	998'045'563.00	948'106'828.00
	3'617'371'422.38	3'733'112'214.38
Actifs transitoires	3'806'327.00	3'324'183.00
TOTAL DE L'ACTIF	3'621'177'749.38	3'736'436'397.38
PASSIF		
Prestations de libre passage - rentes	22'994'001.34	21'554'908.69
Créanciers		
• Divers	2'864'045.62	10'513'318.85
• Instruments fin. dérivés	10'762'961.60	0.00
	36'621'008.56	32'068'227.54
Réserve de cotisations de l'employeur	100'000.00	5'211'309.00
Capitaux de prévoyance et prov. techniques		
• Assurés actifs	2'058'462'005.00	1'943'796'493.00
• Bénéficiaires de rentes	1'733'455'943.00	1'728'086'548.00
• Prov. pour changement bases techn.	121'843'566.00	104'810'077.00
• Prov. pour changement taux techn. (3.25% / 3.50%)	34'965'047.00	0.00
	3'948'726'561.00	3'776'693'118.00
Réserve sur placements	0.00	0.00
Fonds libres		
• Situation début d'exercice	-77'536'257.16	-200'107'838.69
• Excédent charges/produits	-286'733'563.02	122'571'581.53
Manco fonds libres	-364'269'820.18	-77'536'257.16
TOTAL DU PASSIF	3'621'177'749.38	3'736'436'397.38

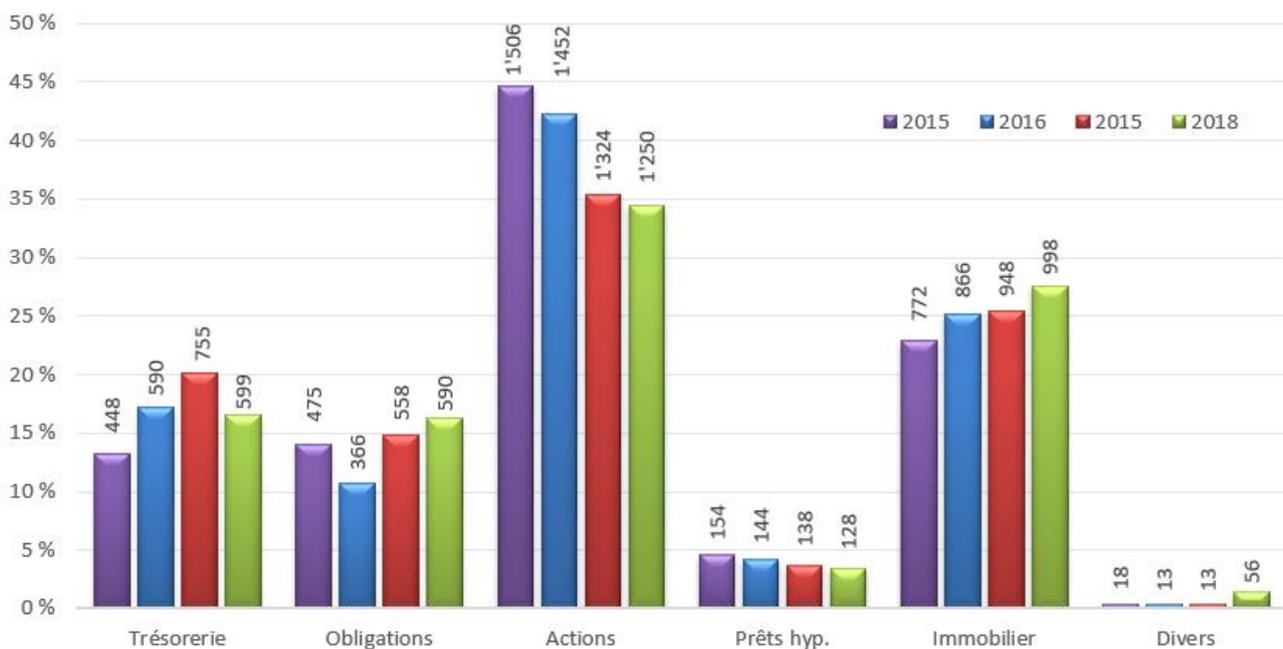
COMPTE D'EXPLOITATION

	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Cotisations des salariés	89'864'419.30	81'682'103.65
Cotisations des employeurs	109'723'653.70	91'440'182.45
Primes uniques et rachats	7'218'466.34	8'094'044.20
Cotisations et apports ordinaires	206'806'539.34	181'216'330.30
Apports de libre passage	67'388'708.59	31'868'792.58
Remb. encouragement propriété	1'392'229.40	1'674'219.30
Remb. divorce	451'900.00	359'823.75
Prestations d'entrée	69'232'837.99	33'902'835.63
Apports cotisations et prestations d'entrée	276'039'377.33	215'119'165.93
Rentes de vieillesse	-111'193'429.30	-109'610'498.30
Rentes de survivants	-25'415'758.00	-25'482'823.00
Rentes d'invalidité	-11'423'509.55	-10'761'657.40
Prestations capital à la retraite	-10'825'524.00	-14'917'642.00
Prestations capital décès et invalidité	-1'875'689.55	-2'915'175.50
Prestations réglementaires	-160'733'910.40	-163'687'796.20
Prestations de libre passage sortie	-74'954'784.31	-57'110'035.81
Versements anticipés encouragement propriété	-9'692'739.90	-8'723'798.10
Versements anticipés suite au divorce	-2'852'340.51	-2'687'514.25
Prestations de sortie	-87'499'864.72	-68'521'348.16
Dépenses prestations + Versements anticipés	-248'233'775.12	-232'209'144.36
Augm./dimin. capitaux prévoyance assurés actifs	-114'665'512.00	-150'912'718.00
Augm./dimin. capitaux prévoyance bénéficiaires de rentes	-4'698'464.00	-32'370'569.00
Augm./dimin. provision pour changement de bases techniques	-16'767'169.25	-25'248'767.00
Augm./dimin. provision pour changement de taux technique 3.25%	0.00	30'396'997.00
Augm./dimin. provision pour changement de taux technique 3.0%	-34'444'867.35	0.00
Intérêts sur réserve de cotisations de l'employeur	0.00	-51'102.00
Dissolution réserve de cotisation de l'employeur	5'161'309.00	0.00
Augm./dimin. capitaux prévoyance et prov./rés.	-165'414'703.60	-178'186'159.00
Cotisation au fonds de garantie	-805'810.00	-686'731.45
Résultat net de l'activité assurance	-138'414'911.39	-195'962'868.88
Produit des liquidités	-2'405'135.79	-2'903'838.22
Produit des titres	-119'328'168.54	238'259'157.72
Produit des prêts hypothécaires	2'489'668.93	2'822'409.39
Produit des immeubles / FP immobiliers + honoraires	46'223'157.14	50'399'540.14
Produit des placements sous forme d'actions de l'employeur	-53'990'803.25	54'272'366.85
Produit des changes	237'857.32	301'501.71
Frais d'administration de la fortune	-2'675'218.92	-2'686'556.73
Frais de courtage / Timbre fédéral / Taxes	-12'319'410.65	-15'929'169.10
Frais services boursiers	-178'109.20	-151'516.03
Frais TER indirects	-2'417'188.31	-2'018'848.54
Résultat net des placements	-144'363'351.27	322'365'047.19
Frais généraux d'administration	-3'796'994.71	-3'644'409.78
Honoraires de l'organe de révision	-72'802.50	-82'944.00
Honoraires de l'expert	-62'484.00	-77'544.00
Emoluments autorités de surveillance	-23'019.15	-25'699.00
Frais administratifs et divers	-3'955'300.36	-3'830'596.78
Excédent charges / produits	-286'733'563.02	122'571'581.53
Dissolution/augmentation réserve placements	0.00	0.00
Manco fonds libres	0.00	0.00
Excédent charges / produits	-286'733'563.02	122'571'581.53

STRUCTURE DU PATRIMOINE AU 31.12.2018

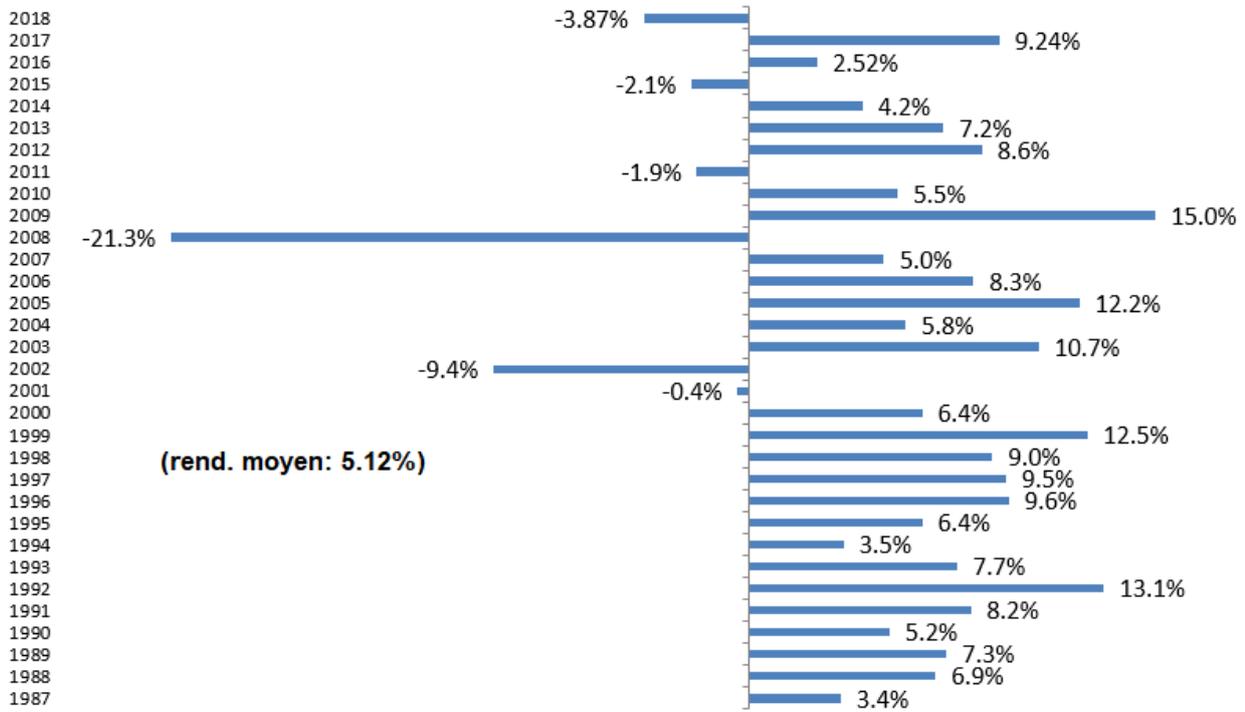


EVOLUTION DES ACTIFS EN %



Mention des montants en mio CHF à titre indicatif

RENDEMENTS



EFFECTIF

31.12.2018 31.12.2017 mouvements

RÉPARTITION

Assurés risque (moins de 25 ans)	1'069	895	+174
Assurés actifs (plus de 25 ans)	16'853	15'746	+1'107
Total des assurés risques et actifs	17'922	16'641	+1'281

PENSIONNÉS

- retraités	4'920	4'937	-17
- conjoints	1'703	1'739	-36
- conjoints divorcés	1	0	+1
- invalides	505	498	+7
- enfants	312	302	+10
Total des pensionnés	7'441	7'476	-35

Total de l'effectif	25'363	24'117	+1'246
----------------------------	---------------	---------------	---------------

COMPOSITION

Hommes	12'558	11'849	+709
Femmes	12'493	11'966	+527
Enfants	312	302	+10
Total	25'363	24'117	+1'246

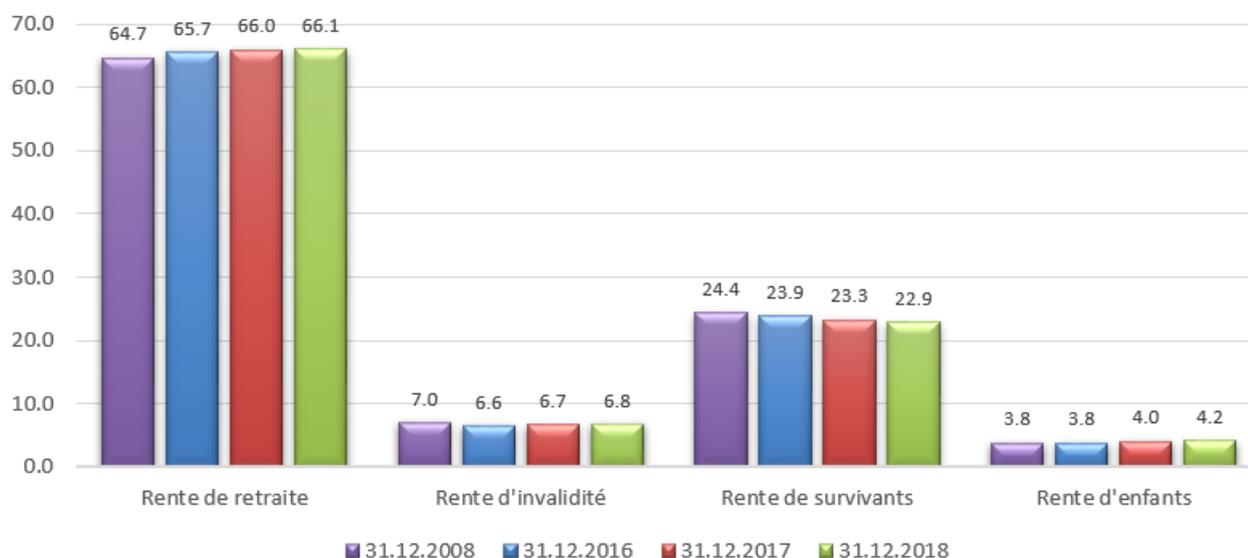
CAPITAUX DE PRÉVOYANCE EN %

Actifs	54.3%	52.9%	+1.4%
Bénéficiaires de rentes	45.7%	47.1%	-1.4%
Total	100.0%	100.0%	

MUTATIONS (SANS LES ASSURÉS RISQUE)

	2018	2017	
Affiliations	2'449	976	+1'473
Démissions	1'342	1'028	+314
Décès	376	409	-33

RÉPARTITION DU NOMBRE DE PENSIONNÉS EN %



VOTES AUX ASSEMBLEES GENENERALES 2018

L'administration de la CPK a exercé ses droits de vote dans l'intérêt des assurés et voté dans le sens du Conseil d'administration pour 9 sociétés. Elle a voté contre les propositions du Conseil d'administration pour les sociétés suivantes :

Société	Point de l'ordre du jour / Thème	Non	Abstention
ABB	Rémunération de la Direction 2019	X	
Adecco	Rémunération de la Direction 2019	X	
Bâloise	Rémunération du Conseil d'administration 2019	X	
	Rémunération de la Direction 2019	X	
Clariant	Rémunération de la Direction 2019	X	
Dufry	Rémunération de la Direction 2019	X	
Fundamenta Real Estate	Rémunération de la Direction 2019	X	
Galenica	Rémunération du Conseil d'administration 2019	X	
	Rémunération de la Direction 2019	X	
Geberit	Rémunération de la Direction 2019	X	
Investis	Rémunération de la Direction 2019	X	
Julius Baer	Rémunération de la Direction 2019	X	
LafargeHolcim	Rémunération de la Direction 2019	X	
Landis + Gyr	Rémunération de la Direction 2019	X	
Lindt & Sprüngli	Rémunération de la Direction 2019	X	
Logitech	Rémunération de la Direction 2020	X	
Mobimo	Rémunération de la Direction 2019	X	
Nestlé	Rémunération de la Direction 2019	X	
Novartis	Rémunération du Conseil d'administration 2018-2019	X	
	Rémunération de la Direction 2019	X	
PSP Swiss Property	Rémunération de la Direction 2019	X	
Richemont	Rémunération de la Direction 2019	X	
SGS	Rémunération de la Direction 2019	X	
Swisscom	Rémunération du Conseil d'administration 2019	X	
	Rémunération de la Direction 2019	X	
Swiss Life	Rémunération de la Direction 2019	X	
Swiss Re	Rémunération de la Direction 2019	X	
UBS	Rémunération de la Direction 2019	X	
Zurich Airport	Rémunération du Conseil d'administration 2019	X	
	Rémunération de la Direction 2019	X	
Zurich	Rémunération de la Direction 2019	X	

RÉSUMÉ DES MODALITÉS D'ASSURANCE (Etat 31.12.2018)

La Caisse de pensions Swatch Group (CPK) est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse. Elle est régie par ses statuts ainsi que par le règlement d'assurance. Le plan de prévoyance adopté par la CPK est du type „primauté des cotisations“.

Les principales caractéristiques du plan d'assurance sont les suivantes:

Affiliation	Le jour de l'entrée en service. Jusqu'au 1 ^{er} janvier qui suit le 24 ^{ème} anniversaire, l'assurance couvre les risques décès et invalidité. Dès cette date, elle s'étend également à la retraite.
Salaire cotisant	Salaire annuel arrondi aux CHF 1'000.- supérieurs (y compris 2/3 du bonus potentiel).
Apport de libre passage	La prestation de libre passage de l'institution précédente doit être transférée à la CPK. Elle est affectée à l'achat de prestations.
Apports personnels	Dans les limites du règlement, l'assuré peut en tout temps et à ses frais acheter des prestations manquantes ou financer une éventuelle retraite anticipée.
Rente de retraite assurée	La rente de retraite est due dès le 1 ^{er} jour du mois qui suit le 65 ^{ème} anniversaire pour les hommes et les femmes. Elle correspond à la somme des rentes de retraites acquises au cours des années déterminées sur la base du salaire cotisant.
Rente de retraite anticipée	La rente de retraite anticipée est versée en cas de départ après l'âge de 60 ans pour les hommes et les femmes. Elle est égale à la rente de retraite acquise, réduite selon le nombre d'années d'anticipation (2% par année).
Rente de retraite sous forme de capital	Sur demande de l'assuré et sous certaines conditions, 50% au maximum de la rente de retraite peut être versée sous forme de capital.
Rente d'invalidité	Versée aux assurés reconnus invalides au sens de l'AI. Elle est égale à la rente de retraite assurée.
Rente de conjoint survivant	Due au décès d'un assuré marié homme ou femme, actif, invalide ou retraité. Elle est égale à 60% de la rente de retraite assurée. Cette prestation est due également dès le 1 ^{er} janvier 2007 pour les partenaires selon la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe.
Rente de partenaire survivant	Due au décès d'un assuré non marié homme ou femme, ou non enregistré selon la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes de même sexe. Elle est due sous certaines conditions et le bénéficiaire doit être préalablement désigné par écrit à la CPK. Elle est égale à 60% de la rente de retraite assurée.

Rente d'enfant	Versée pour les enfants d'un invalide, d'un retraité ou aux orphelins. Elle est payable jusqu'à l'âge de 18 ans ou 25 ans si l'enfant est en formation. Elle est égale à 25% de la rente de retraite ou d'invalidité.	
Prestation décès	Due au décès d'un assuré qui n'ouvre pas le droit à une rente de conjoint ou de partenaire.	
Prestations liées au divorce	La moitié de la prestation de libre passage acquise pendant la durée du mariage est transférée à l'institution de prévoyance de l'ex-conjoint. Réduction correspondante des prestations de la CPK.	
Fin des rapports de service	<p>Avant le 1^{er} janvier suivant le 24^{ème} anniversaire, aucun droit à l'égard de la CPK. Les cotisations que l'assuré a personnellement versées sont utilisées intégralement à la couverture des risques d'invalidité et de décès.</p> <p>Après le 1^{er} janvier suivant le 24^{ème} anniversaire une prestation de libre passage est versée. Elle correspond à la valeur actuelle des prestations acquises, mais au moins à la somme des cotisations versées par l'assuré, augmentée de 4% par année d'âge suivant la 20^{ème} année, plus les apports de l'assuré avec intérêt LPP.</p>	
Encouragement à la propriété du logement	<p>Jusqu'à l'âge de 62 ans pour les hommes et les femmes, l'assuré peut prétendre à un versement anticipé ou la mise en gage.</p> <p>Jusqu'à l'âge de 50 ans, le montant qui peut être retiré ou mis en gage correspond à la prestation de libre passage.</p>	
Prêts hypothécaires	La CPK accorde à ses assurés des prêts hypothécaires pour l'achat d'un logement. Elle applique des taux fixes et des taux variables.	
Cotisation de l'assuré	<u>Age de l'assuré</u>	<u>Taux de cotisations</u>
	Jusqu'à 24 ans	1.0%
	de 25 à 34 ans	6.4%
	de 35 à 39 ans	6.9%
	de 40 à 44 ans	7.4%
	de 45 à 49 ans	7.9%
	de 50 à 54 ans	8.4%
	dès 55 ans	8.9%
Cotisation de l'employeur	1.0% de la somme des salaires cotisants des assurés soumis à l'assurance risques et 9.6% de la somme des salaires cotisants des assurés soumis à l'assurance complète.	

Ce résumé a été établi pour faciliter la lecture du certificat d'assurance mais seul le règlement d'assurance de la CPK fait foi.

** Se réfère à l'édition du règlement d'assurance de la CPK, version 1^{er} janvier 2018.*

COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES RUBRIQUES DU CERTIFICAT D'ASSURANCE

Date de la retraite

Il s'agit du 1^{er} jour du mois qui suit le 65^{ème} anniversaire, tant pour les hommes que pour les femmes (art. 11*). Entre 60 et 65 ans, il est possible de prendre une retraite anticipée (art. 24*) L'âge de la retraite selon l'AVS est de 64 ans pour les femmes. Le collaborateur qui travaille au-delà de 65 ans continue de verser des cotisations et le paiement de sa rente de retraite est différé jusqu'à la fin de l'affiliation, au plus tard toutefois jusqu'à l'âge de 70 ans (art. 25*).

Salaire cotisant

Il est calculé lors de l'affiliation à la CPK, puis adapté en principe à chaque 1^{er} janvier. Il correspond pratiquement au salaire AVS annuel (= 13 salaires mensuels) arrondi aux CHF 1'000.- supérieurs et sert de base au calcul des cotisations et des prestations ; l'éventuel bonus est pris en compte à raison de 2/3 (art. 12*).

Cotisation annuelle de l'assuré

Le taux de cotisation est de 1 % jusqu'au 31 décembre suivant le 24^{ème} anniversaire (assurance risque uniquement), puis varie dès le 1^{er} mai 2018 entre 6.4 % et 8.9 % en fonction de l'âge. La cotisation est arrondie mensuellement au franc inférieur et retenue sur le salaire (art. 60*).

Somme des cotisations de l'assuré, sans intérêts

Addition des cotisations versées par l'assuré depuis l'affiliation à la CPK, au plus tôt toutefois dès le 1^{er} janvier suivant le 24^{ème} anniversaire, jusqu'à la date d'établissement du certificat.

Total des apports de l'assuré, sans intérêts

Somme des prestations de sortie/avoirs provenant d'institutions de prévoyance/de libre passage transférés à la CPK ainsi que les éventuels achats de prestations (art. 7*) et de préfinancement de la retraite anticipée (art. 8*).

Cotisation de l'employeur

Elle est de 1 % jusqu'au 31 décembre suivant le 24^{ème} anniversaire (assurance risque uniquement), puis dès le 1^{er} mai 2018 de 9.6 % de la somme des salaires cotisants de tous les assurés actifs de la CPK (cotisation collective) (art. 61*).

Rente de retraite

- à **65 ans**, correspond à la rente annuelle assurée à 65 ans et payable dès ce moment-là. Elle se compose de:
 - la rente constituée (rente acquise, art. 22*) depuis l'affiliation à la CPK jusqu'à la date d'établissement du certificat, augmentée des éventuelles rentes achetées (art. 7*), à laquelle s'ajoute
 - la rente encore à constituer depuis la date d'établissement du certificat jusqu'à 65 ans (art. 23*).

Le calcul est effectué en tenant compte d'un taux d'intérêt technique de 3.2 % et des bases techniques LPP 2010. Ces deux critères peuvent être modifiés sur décision du Conseil de fondation.

- à **64 ans, 63 ans, 62 ans, 61 ans et 60 ans**

Ce sont les montants des rentes annuelles anticipées qui pourraient être versées à ces âges respectifs. Par rapport à la rente à 65 ans, ces rentes ont été réduites en fonction des années de cotisation manquantes et de la durée de versement plus longue (art. 24*). La réduction actuarielle ne s'élève qu'à 2 % par an, au lieu de 6 %. La différence est prise en charge par la CPK.

Sur demande de l'assuré, au maximum le 50 % de la prestation de libre passage peut être versé sous forme de capital (art. 26.1*). L'assuré doit faire connaître sa volonté par écrit à la CPK trois mois au moins avant sa mise à la retraite.

Rente de retraite acquise

Il s'agit de la rente constituée (art. 22*) depuis l'affiliation à la CPK jusqu'à la date d'établissement du certificat, augmentée des éventuelles rentes achetées (art. 7*). Cette rente ne tient donc pas compte des années de cotisation qui restent encore à constituer jusqu'à 65 ans.

Rente d'invalidité

Elle est égale à 100 % de la rente de retraite assurée à 65 ans. Elle est versée à tout assuré qui est reconnu invalide par l'Assurance invalidité fédérale (AI), en fonction du degré d'invalidité ($\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ ou rente entière) (art. 27*). Sont réservées les dispositions en cas de surassurance (art. 16*) et de recours.

Rente de survivant/rente de partenaire (sous conditions et par écrit)

Lorsqu'un assuré marié décède, son conjoint a droit à une rente de survivant égale à 60 % de la rente de retraite assurée à 65 ans (art. 33 et 34*). Par ailleurs, les dispositions prévues pour les conjoints s'appliquent aux personnes ayant conclu un partenariat enregistré entre personnes du même sexe au sens de la loi fédérale (art. 1.4*).

Lorsqu'un assuré non marié ou partenaire mais non enregistré au sens de la loi fédérale décède, le partenaire survivant (de même sexe ou de sexe opposé) a droit à une rente de partenaire si, au jour du décès, il avait été désigné par écrit par le défunt comme ayant droit de la rente de partenaire et qu'il remplissait les conditions de l'art. 36* du règlement.

Rente d'enfant

Rente annuelle versée pour chaque enfant d'un assuré qui est mis au bénéfice de la rente d'invalidité ou de retraite (art. 39.1*) ou décède (art. 39.2*).

Elle est égale à 25 % de la rente de retraite assurée à 65 ans. Elle est versée jusqu'aux 18 ans de l'enfant (maximum 25 ans s'il est en formation).

Prestation de libre passage en cas de sortie

Prestation en cas de sortie de la CPK, calculée à la date d'établissement du certificat. En règle générale, elle est transférée à l'institution de prévoyance du nouvel employeur ou déposée sur un compte de libre passage. Exceptionnellement, elle peut être versée à l'assuré qui quitte définitivement la Suisse pour s'établir dans un pays non membre de l'UE ou l'AELE (sous réserve des conventions internationales et les accords bilatéraux avec l'Union européenne dès le 1.6.07) ou qui s'établit à son propre compte (art. 52 à 56*).

Préfinancement de la retraite anticipée

Correspond au montant cumulé des achats, avec intérêts, effectués dans le but de compenser la réduction de la rente en cas de retraite anticipée (art. 8*).

Montant éventuellement disponible pour l'encouragement à la propriété du logement

Peut être utilisé comme fonds propres ou comme amortissement d'un prêt hypothécaire sous réserve de l'étude du dossier. Le logement (appartement ou maison familiale) doit servir aux besoins propres de l'assuré. Le montant minimum du retrait est de CHF 20'000. Un retrait est possible tous les 5 ans et jusqu'à 3 ans avant la retraite (art. 58*).

Total des retraits EPL sous déduction des remboursements

Correspond au(x) montant(s) investi(s) dans son logement dans le cadre de l'encouragement à la propriété.

Achat maximum possible des prestations réglementaires

L'assuré peut en tout temps acheter des prestations supplémentaires (art. 7.3*) pour autant que l'assuré n'ait pas effectué de retrait pour l'accession à la propriété (art. 7.7*).

Achat maximum possible du préfinancement

L'assuré peut également préfinancer son éventuelle retraite anticipée (art. 8*), pour autant que l'assuré a acheté la totalité des prestations réglementaires et qu'il n'a pas effectué de retrait pour l'accession à la propriété (art. 7.7*).

Mars 2018

Ce résumé a été établi pour faciliter la lecture du certificat d'assurance mais seul le règlement d'assurance de la CPK fait foi.

** Se réfère à l'édition du règlement d'assurance de la CPK, version 1^{er} janvier 2018*

DECOUVERT / EXPLICATION DES MESURES PRISES (art. 44 OPP 2)

Le Conseil de fondation a pris connaissance du découvert au 31.12.2018, le degré de couverture étant de 90.78% contre 97.95% une année auparavant. Le Conseil de fondation a décidé de baisser le taux d'intérêt technique à 3.2% au 31 décembre 2017, d'adapter le financement de 2% et de supprimer l'indemnité funéraire dès le 1^{er} mai 2018.

PRETS HYPOTHECAIRES

Les prêts hypothécaires sont accordés à tous les assurés actifs et bénéficiaires de rentes de la CPK Swatch Group.

Les détails sont stipulés dans les directives sur les prêts hypothécaires que vous pouvez obtenir auprès de notre service hypothécaire (tel. 032 722 56 80). Vous trouverez les informations et les formulaires de demande sur notre site internet www.cpk-swatchgroup.ch. Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Taux mai 2019

Taux variable 2.50%

Taux fixes

Libor 3 mois	0.85%	5 ans	0.95%
2 ans	0.80%	7 ans	1.05%
3 ans	0.85%	10 ans	1.30%

PUBLICATION DU RAPPORT SOMMAIRE

Dès l'exercice 2019, le rapport sommaire sera disponible uniquement sur notre site internet www.cpk-swatchgroup.ch.

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès à internet, une version papier pourra être obtenue sur demande auprès de info@cpk.swatchgroup.com ou Tel. 032 722 56 05.

